

MAIRIE DE
MATOUGUES
51 510 MATOUGUES

Téléphone : 03 26 70 99 26
mairie.matougués@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize décembre à 20h00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémie, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mr JACQUINET Benoît, Mme HOFFMANN Noémie, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme Raux Marie-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mr WALGRAEVE Alexandre a donné pouvoir à Mr ADAM Jérémie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOFFMANN Noémie est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion du 21 novembre 2025. Aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

Prise d'acte du projet de règlement graphique du PLUi applicable à la commune

Convention Territoriale Globale (CTG) – Caf de la Marne

Décision modificative

Diverses délibérations

Questions et informations diverses

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPEES

N°36-2025	SECOND DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi EN CONSEIL MUNICIPAL
N°37-2025	LA PRISE D'ACTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUi APPLICABLE A LA COMMUNE
N°38-2025	LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
N°39-2025	DECISIONS MODIFICATIVES N° 3
N°40-2025	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE ZM 0018

SECOND DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi EN CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er juillet 2021 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la charte de gouvernance du PLUi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adoptée le 23 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2024 portant sur le premier débat sur les orientations générales du projet de PADD,

VU les orientations générales du PADD qui sont annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

LA PRISE D'ACTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUi APPLICABLE A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme,

VU le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la charte de gouvernance du PLUi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adoptée le 23 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU les orientations générales du PADD qui ont fait l'objet de la tenue d'un premier débat en conseil municipal en date du 21 octobre 2024 et d'un second en date du 16 décembre 2025,

VU le projet de règlement graphique du PLUi applicable sur la commune ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

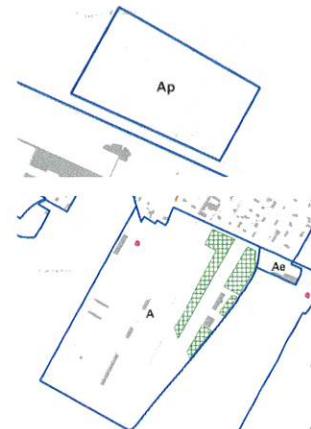
PREND ACTE du travail collaboratif réalisé jusqu'à maintenant avec la commune sur le projet de règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) applicable à la commune.

ÉMET DES RESERVES sur la classification de la zone AP.

Cette classification entraînerait la perte de huit hectares de zone agricole, alors que ce secteur était précédemment classé en zone 1AUX, destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir des constructions et installations à vocation économique.

En conséquence, le conseil municipal **souhaite** que ce secteur demeure constructible et conserve une vocation économique.

EXPRIME PAR AILLEURS DES RESERVES sur le classement en « zone boisée protégée » de terrains situés en zone A, lesquels ne présentent aucun caractère boisé et correspondent en réalité à des terres actuellement cultivées.



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif essentiel pour le développement territorial de l'Agglomération de Châlons. Elle met en place un partenariat renforcé tant au niveau technique qu'au niveau financier entre la CAF de la Marne, la Communauté d'agglomération de Châlons et les communes signataires.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- D'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Mise en place sur la période 2022/2025, il s'agit de la renouveler sur la période 2026/2030

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU des dispositions du Code de l'action sociale et des familles,
VU la convention d'objectifs et de gestion signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023/2027 arrêtée entre l'Etat la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CAF de la Marne ainsi que les éventuels avenants
SOLLICITE l'ensemble des aides financières de la CAF au titre de ladite convention.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des virements de crédit suivants sur le Budget Principal 2025 :

CREDITS A REDUIRE :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Objet	Montant
011	60633	Fournitures de voirie	1 000.00
		TOTAL	1 000.00

CREDITS A OUVRIR :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Objet	Montant
014	739211	Attribution de compensation	1 000.00
		TOTAL	1 000.00

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE ZM 0018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.411-2 du Code rural relatif à l'occupation précaire de terrains agricoles,

Vu la demande de Madame Mayer pour l'exploitation temporaire de la parcelle ZM 0018 dans le cadre de l'apiculture,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal lors de sa séance de mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de mettre à disposition de Madame Mayer, pour l'apiculture, la parcelle cadastrée ZM 0018 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Le loyer annuel est fixé à 70 €, et l'occupant s'engage à assurer l'entretien régulier de la parcelle et à les restituer en fin d'occupation dans leur état initial.

L'occupant ne pourra céder ou transférer son droit d'occupation sans l'accord exprès du propriétaire et renonce aux droits conférés par le statut du fermage.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES – PANNEAU POCKET

Le Conseil municipal a été informé de l'utilisation actuelle de Panneau Pocket, qui permet de diffuser :

- Les informations concernant la commune de Matougues ;
- Les demandes des habitants de Matougues
- Les demandes extérieures, provenant d'autres communes, associations ou structures

Le Conseil municipal a décidé que Panneau Pocket sera désormais utilisé uniquement pour :

- Les informations concernant la commune de Matougues ;
- Les demandes extérieures, provenant d'autres communes, associations ou structures.

Les demandes des habitants de Matougues ne seront plus diffusées via Panneau Pocket.

QUESTIONS DIVERSES

Madame RAUX Marie-Pierre a demandé si le Conseil municipal procéderait à la présentation des vœux. Monsieur le Maire a indiqué que les vœux pourront être organisés, mais que dans le contexte des élections municipales, aucun discours présentant les réalisations de la municipalité ne pourra être tenu. L'organisation se limitera donc à un moment de vœux convivial autour d'un apéritif dînatoire.

Madame HOFFMANN Noémie a demandé où en étaient le projet des caméras. Le Maire a indiqué que tous les devis ont été reçus et que le sujet sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal de janvier 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
ADNET Bruno

